

# SEANCE DU 26 AVRIL 2011

Convocation : 19 avril 2011

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 26 avril 2011 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jacques CHEVAL

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Budget Commune – Décision modificative n° 1**
- 2. Versement de la dotation communale pour le fonds unique logement et habitat**
- 3. Frais de scolarité à demander aux communes pour les élèves scolarisés à Saint-Vallier et domiciliés hors-commune et les élèves de CLIS**
- 4. Séjours scolaires avec nuitées – Versement d'une participation complémentaire à l'Ecole Pierre Dumonteil (délibération complémentaire à celle du 1<sup>er</sup> mars 2011)**
- 5. Quartier nord - Echange de parcelles avec DAH 26**
- 6. Voirie des Quartiers Nord – Classement dans le Domaine Public**
- 7. Vente d'un terrain Chemin des EpeSSIers à Mlle LELEUX et M. MORCILLO**
- 8. Jury d'Assises – Etablissement de la liste préparatoire des Jurés – Année 2012**

---

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

**Présents** : J. CHEVAL, Maire - P. VIAL, A. BOUVAREL, M. DUMONTEIL, J. BRUYERE, D. LELEUX, L. FOUREL, Adjoints - C. SONNIER, C. ROMANAT, A. BOBICHON, C. MALBURET, M. GUILLERMO, P. DELPEY, M. DESCORMES, P. BAYLE, C. PERRET, F. SAPET, P. JOUVET, D. VEZANT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Ont donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place : M. MOYROUD à C. ROMANAT ; B. GIRARDET à D. LELEUX ; A. PLUTON à D. VEZANT.

**Absents** : N. LAFAURIE, S. FIGUET, F. BAYLE, F. GABET, J.-Y. BRACHET.

**Secrétaire** : P. BAYLE.

---

## **DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2008.

---

## **BUDGET COMMUNE**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

#### **Ajustement du produit attendu de taxe d'habitation**

#### **Modification de crédit ouverts**

Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2011 fixant les taux d'imposition des 3 taxes directes locales et notamment celui de la taxe d'habitation à 9,37 % sur une base d'imposition estimée au jour du Conseil à 5 051 870 €.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n° 1259, reçu en Mairie le 30 mars 2011 fixe la base définitive prévisionnelle de taxe d'habitation à 5 139 000 €.

Il y a donc lieu de réajuster le budget primitif de la Commune en modifiant en conséquence le produit obtenu de taxe d'habitation.

D'autre part, des sommes correspondant aux opérations réelles et d'ordre réalisées suite à la vente d'un bien immobilier ont été prévues au budget primitif sur les chapitres 40 comptes 192 et 2115, chapitre 42 comptes 675 et 676 et chapitre 77 compte 775.

Ces articles ne devant faire l'objet d'aucune prévision budgétaire, il y a lieu de supprimer ces inscriptions et de transférer le montant du 775 au chapitre 024 (chapitre ne donnant lieu qu'à des prévisions sans exécution).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier comme suit la délibération du 29 mars 2011 concernant les taxes directes locales :

Taxes	Bases d'imposition	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>5 139 000</b>	9,37 %	<b>481 524 €</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 429 000	13,20 %	716 628 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32 300	75,10 %	24 257 €
<b>TOTAL.....</b>			<b>1 222 409 €</b>

- **Décide** de procéder à la modification de crédits suivante :

Désignation	Crédits votés au BP 2011	Augmentation sur crédits ouverts
R 7311 : Contributions directes	1 178 860 €	<b>43 549 €</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
<b>Section de Fonctionnement</b>		
D 675 - Chapitre 042 : Valeur comptable immob. cédées		<b>390,66 €</b>
D 676 - Chapitre 042 : Différences sur réalisations transférées en investissement		<b>14 609,34 €</b>
R 775 - Produits de cessions d'immobilisation		<b>15 000,00 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>		
R 192 - Chapitre 040 : Plus/ moins value cessions d'immobilisation		<b>14 609,34 €</b>
R 2115 - Chapitre 040 : Terrains bâtis		<b>390,66 €</b>
Chapitre 024 : Produit des cessions	<b>15 000,00 €</b>	

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **VERSEMENT DE LA DOTATION COMMUNALE POUR LE FONDS UNIQUE LOGEMENT ET HABITAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le FULH (Fonds Unique Logement et Habitat) est un dispositif en œuvre en Drôme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et qui a pour objectifs d'aider les personnes en difficulté :

- à accéder à un logement,
- à se maintenir dans leur logement,
- à prévenir et régler des impayés d'énergie et d'eau.

Le Département pilote ce dispositif en lien avec différents partenaires (CAF, MSA, EDF, GDF, bailleurs sociaux, distributeurs d'eau...).

Les demandes d'aide FULH sont en augmentation en Drôme.

La Commune de Saint-Vallier est sollicitée par le Conseil Général de la Drôme pour abonder financièrement ce fonds à hauteur de 0,50 € par habitant, pour permettre au FULH d'atteindre ses objectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à verser une participation financière de **2 066,00 €** (0,50 € x 4 132 habitants) à l'UDAF (Union des Associations Familiales de la Drôme), gestionnaire du FULH.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **FRAIS DE SCOLARITE A DEMANDER AUX COMMUNES**

### **Elèves domiciliés en dehors de la Communes et scolarisés à Saint-Vallier**

#### **Elèves de C.L.I.S.**

Monsieur le Maire rappelle que la C.L.I.S. (Classe Locale d'Intégration Scolaire) de Saint-Vallier accueille un certain nombre d'élèves des communes extérieures.

De même, certains élèves domiciliés en dehors de la Commune sont scolarisés à Saint-Vallier en maternelle ou primaire, avec l'accord de leur Commune de domicile.

Il est demandé, conformément aux textes en vigueur, une participation financière aux communes extérieures pour les frais de fonctionnement engendrés par la scolarisation des enfants.

Le montant proposé est de 487,11 € par élève et par année scolaire.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de fixer les frais de scolarité des élèves fréquentant la C.L.I.S. de Saint-Vallier ou des élèves domiciliés en dehors de la Commune et scolarisés à Saint-Vallier en primaire ou maternelle, avec l'accord de leur commune de domicile, à 487,11 € par élève et par année scolaire, à compter de l'année scolaire 2010-2011.
- **dit** que le montant de cette participation sera reconduit chaque année scolaire, sous réserve de modification du montant, qui serait décidée par délibération du Conseil Municipal.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **SEJOURS SCOLAIRES AVEC NUITEES**

### **VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE**

#### **A L'ECOLE PIERRE DUMONTEIL**

#### **Délibération complémentaire à la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2011**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération prise le 1<sup>er</sup> mars 2011 prévoyant pour l'école Dumonteil le versement d'une participation au séjour scolaire avec nuitée de la classe de CE2-CM1.

La classe de CP-CE1 avait été omise dans le dossier transmis à la Mairie.

Il y a donc lieu de compéter cette délibération afin d'inclure une participation au séjour de la classe de CP-CE1.

Vu le courrier électronique transmis par le Conseil Général de la Drôme en date du 31 mars 2011, relatif aux projets de sorties scolaires avec nuitées prévues pour les écoles de la Commune en 2011, indiquant la proposition de participation prévisionnelle du Département, et sollicitant un soutien financier d'un montant au moins égal à celui du Département,

Considérant les séjours scolaires avec nuitées pour les élèves de CP-CE1 de l'école Pierre Dumonteil à La Seyne sur Mer,

Considérant que l'aide départementale accordée par le Conseil Général est de :

- Séjour : 7 € par nuitée et par élève (+ 1 instituteur par classe)
- Transport : 310 € par classe entière

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les mêmes montants, soit :

ECOLES et CLASSES		Effectifs	Participation unitaire de la Commune	Nb de nuitées	MONTANT participation communale
Ecole Pierre Dumonteil	Classe CP – CE1 La Seyne sur Mer du 18 au 22 avril 2011	24	7,00 €	4	672,00 €
	Transport		310,00 €	1 forfait	310,00 €
<b>Montant total de la participation communale.....</b>					<b>982,00 €</b>

ce qui représente une aide supplémentaire de 982,00 € à l'Ecole Pierre Dumonteil.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*  
- recours gracieux  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **ECHANGE DE PARCELLES AVEC DROME AMENAGEMENT HABITAT Quartier Nord**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en accord avec Drôme Aménagement Habitat (DAH), il y a lieu de procéder à un échange de parcelles, à savoir :

### **DAH cède à la Commune de Saint-Vallier :**

la parcelle cadastrée AC 384 pour une superficie de 392 m<sup>2</sup>.

### **La Commune cède à DAH :**

les parcelles cadastrées : AC 386 pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>  
AC 390 pour une superficie de 3 m<sup>2</sup>  
AB 385 pour une superficie de 56 m<sup>2</sup>

L'avis des Domaines en date du 13 avril 2011 détermine que l'échange peut valablement être réalisé sans soulte, pour 1 euro symbolique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à procéder à l'échange suivant :
  - Acquisition par la Commune de Saint-Vallier, de la parcelle AC 384 pour une superficie de 392 m<sup>2</sup> auprès de DAH,
  - Cession par la Commune de Saint-Vallier à DAH des parcelles AC 386 pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>, AC 390 pour une superficie de 3 m<sup>2</sup> et AB 385 pour une superficie de 56 m<sup>2</sup>.

- **Dit** que cet échange interviendra sans soulte, pour un euro symbolique.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié qui sera établi en l'étude de Maître ARNOUX –ROUX, Notaire à Saint-Vallier.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

## **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES DES QUARTIERS NORD**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la construction des bâtiments constituant la Croisette et les Rioux, dans les années 1960 à 1980, les voiries des quartiers de la Croisette et des Rioux ont toujours été constituées de parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, et qu'il y a lieu de régulariser en intégrant ces parcelles dans le Domaine public.

Il s'agit des parcelles :

Section	Parcelle N°	Contenance (m <sup>2</sup> )
AB	364	205
AB	367	61
AB	369	9
AB	371	217
AB	387	12 520
AB	389	74
AC	348	205
AC	351	824
AC	353	274
AC	359	422
AC	363	530
AC	366	13
AC	369	11
AC	374	12 297
AC	377	500
AC	380	517
AC	384	392
AC	387	10
AC	388	233
AC	390	3
AC	392	4 889
AC	393	1
AC	394	5

Cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies.

Aussi, dans ce cas, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le classement** dans le domaine public communal, des parcelles constituant la voirie des quartiers Nord, telle qu'énumérées dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs et d'une mention dans deux journaux.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

## VENTE D'UN TERRAIN CHEMIN DES EPESSIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un terrain constructible de 908 m<sup>2</sup>, Chemin des EpeSSIers, issu de la parcelle cadastrée AR 376, après division.

Mademoiselle Karen LELEUX et Monsieur Fabien MORCILLO souhaiteraient acquérir ce terrain.

France Domaine a procédé à une évaluation de la parcelle en date du 29 septembre 2010.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 75 000 € (soixante quinze mille euros) soit un prix de 82,60 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions,

- Autorise Monsieur le Maire à vendre à Mlle Karen LELEUX et M. Fabien MORCILLO la parcelle de 908 m<sup>2</sup> située Chemin des EpeSSIers, issue de la parcelle cadastrée AR 376 après division, au prix total de 75 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître ARNOUX-ROUX, Notaire à Saint-Vallier.

Monsieur Dominique LELEUX, Maire-Adjoint et apparenté aux acquéreurs, n'a pas pris part à la délibération et au vote.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## JURY D'ASSISES

### ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE - ANNEE 2012

En application des textes législatifs et réglementaires, les Maires et Conseils Municipaux de certaines communes sont associés à la préparation des listes permettant le tirage au sort du Jury d'Assises.

Pour la Commune de Saint-Vallier, le nombre de jurés est fixé à trois. Le tirage au sort doit porter sur le triple de celui fixé, c'est-à-dire neuf personnes.

La désignation est fixée à partir des listes électorales, par utilisation du 2<sup>o</sup> procédé (un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines, et ainsi de suite, donnant le n<sup>o</sup> d'inscription sur la liste générale des électeurs).

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans doivent être écartées.

Les neuf personnes tirées au sort sont les suivantes :

N° d'émargt	Nom et Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
405	BUFFERNE Thierry	23/10/1965	Bourg-Argental - 42	10, rue de la Maladière 26240 SAINT-VALLIER
906	FINOT Geoffrey	23/02/1988	Calais - 62	Rue Picpus - Stade M. Betton 26240 SAINT-VALLIER
1250	JULIEN ép. GILLE Eliane	12/12/1941	Saint-Vallier - 26	80, rue des Malles 26240 SAINT-VALLIER
1728	PATELLA ép. VIVION Myriam	18/09/1968	Lyon 7 <sup>ème</sup> - 69	Les Hirondelles - Le Grand Village 26240 SAINT-VALLIER
1444	MANGEARD Hervé	11/03/1970	Verdun - 55	30, Avenue E. Buissonnet 26240 SAINT-VALLIER
2361	WADI ép. BAKHALEK Saadia	01/01/1953	Ouled Bouziri (Maroc)	Les Mouettes - Les Rioux 26340 SAINT-VALLIER
2125	SONNIER ép. BEGOT Annie	23/03/1963	Saint-Vallier - 26	20, rue de Verdun 26240 SAINT-VALLIER
1714	PARIS Vanessa	30/06/1979	Dôle - 39	Les Bégonias - La Croisette 26240 SAINT-VALLIER
1288	LAFFONT Philippe	20/08/1969	Valence - 26	54 rue Président Wilson 26240 SAINT-VALLIER

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble